# NOTE DE SYNTHESE

Le projet de loi de finances de l'Etat pour l'année 2018 comprend la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. L'ensemble révèle une puissance de prescription jamais atteinte jusqu'à maintenant.

Si les recettes des collectivités ne sont plus impactées directement par l'Etat (plus de baisse de la DGF), celui-ci impose une forte contrainte sur les dépenses réelles de fonctionnement (évolution annuelle limitée à 1,2% en budget consolidé) et sur l'endettement des collectivités. De plus, l'Etat se substituera aux 80% de contribuables exonérés de la taxe d'habitation devenant ainsi le 1er contribuable des collectivités locales.

Ce faisant, plusieurs questions se posent : la France est-elle toujours une République décentralisée comme le stipule l'article premier de la Constitution ? Quid du principe de la libre administration des collectivités territoriales tel que fixé par l'article 72 de la Constitution ? Quid de l'égalité des contribuables devant l'impôt ?

S'agissant d'Avrillé, le budget 2018 reste volontairement sous contrôle afin de respecter les consignes de l'Etat et de permettre, grâce à l'autofinancement, la mise en œuvre des projets du mandat dans leur phase de construction tout en limitant la dette.

# BUDGET PRIMITIF

# 2018

## SOMMAIRE

pages


- BUDGET PRINCIPAL VILLE :

I - Synthèse du budget ..... 2
II - Section de fonctionnement..... 3 à 7
III - Section d'investissement ..... 7 à 10

- BUDGET MULTIACCUEIL..... 11
- BUDGET RESERVES FONCIERES ..... 12
- BUDGETS CONSOLIDES..... 13

# BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

**Un budget global en diminution de 2% par rapport à N-1.**

## I - SYNTHESE DU BUDGET (opérations réelles + opérations d'ordre)

Le budget primitif global présenté au vote du conseil municipal pour l'exercice 2018 s'élève à **20 840 500 €.**

| | BP2017 | BP2018 | % EVOL | Ecart en € |
|---|---|---|---|---|
| FONCTIONNEMENT | 14 900 000 | 14 900 000 | 0% | - |
| INVESTISSEMENT | 6 375 600 | 5 940 500 | -7% | - 435 100 |
| **TOTAL** | **21 275 600** | **20 840 500** | **-2%** | **- 435 100** |

Prise séparément, la section de fonctionnement 2018 au global reste stable et s'établit à :

- 14 900 000 € pour les recettes
- 13 473 324 € pour les dépenses

ce qui permet de dégager un **excédent de fonctionnement de 1 426 676 €** contre **1 445 565 €** au BP précédent.

La section d'investissement quant à elle s'élève à 5 940 500 € et est en diminution de 6,8% par rapport au BP précédent.

## I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 1. RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 14 900 000 €, idem BPN-1

Les produits réels de fonctionnement sont composés des postes suivants :

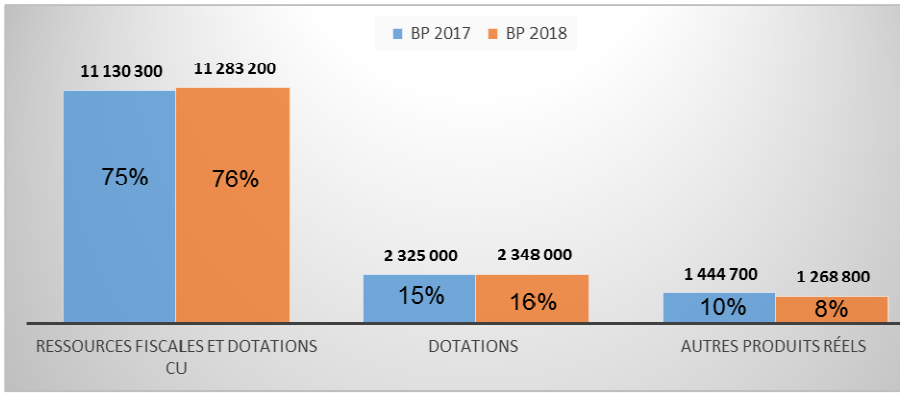


**1 092 € par habitant** contre 1 116 € au CA 2016, soit une diminution de -2%

Ce dernier se révélait inférieur de 15% par rapport à la moyenne des communes de même strate au niveau régional (1 319 €) sur la même période.

## *1.1. Les recettes fiscales et dotations communautaires : +1,4% (+153 K€)*

Ces recettes représentent 76% des recettes de fonctionnement. Elles regroupent plusieurs lignes :

- **Imposition des ménages** : 8 993 K€, +1,5% par rapport au BP2017. Les taux communaux des impositions restent inchangés selon l'engagement de l'équipe municipale en début de mandat. Le faible pourcentage d'évolution s'explique par un coefficient de revalorisation des bases imposables de 0,8%.

FOCUS

La nouvelle mesure gouvernementale de suppression de la taxe d'habitation pour 80% des ménages d'ici à 2020 aura des conséquences sur la Ville. Certes, il s'agit d'un dégrèvement et l'Etat se substituera bien au contribuable. Cependant, en 2020, quand 80% des ménages seront dégrevés à 100%, l'Etat continuera d'abonder les ressources des collectivités concernées en tenant compte de l'évolution des bases mais en se référant aux taux et abattements en vigueur en 2017. Cette référence aux taux de 2017 limite de facto le pouvoir de taux des communes, puisque la hausse de taux ne sera pas compensée par l'Etat et la responsabilité du maire sera pointée du doigt par les dégrevés qui s'attendent à ne plus payer de taxe d'habitation en 2020. Se pose également la question de la transformation du dégrèvement en exonération dans le futur, comme cela est arrivé dans le passé. Or, dans ce cadre, nous constatons que les dotations de compensation fiscales de l'Etat s'étiolent depuis des années appauvrissant ainsi les collectivités.

Une première étude montre que l'impact sur Avrillé serait le suivant :

- Nombre de foyers TH : 6 234
- Nombre actuel d'exonérés : 749
- Nombre de nouveaux exonérés : 3 857
- Soit un total de foyers exonérés de 73,89 %, pour un montant de 2 680 466 €.

- **Attribution de compensation Communauté Urbaine** : 1 404 K€, soit +1%.

- **Taxe sur l'électricité** : 260 K€, idem N-1

- **FPIC** (fonds nationale de péréquation des ressources intercommunales et communales) : c'est un fonds de péréquation horizontale entre communes et intercommunalités. La répartition finale est gérée par la communauté urbaine en fonction des accords retenus par les communes membres. 205 K€ (-4 K€ sur BP N-1).

- **Taxe additionnelle sur droits de mutation :** 364 K€, soit +4% sur N-1 (+14 K€).

## *1.2. Les dotations : +1% (+23 K€)*

- Les dotations de l'Etat : Le nouveau gouvernement a mis fin à la contribution au redressement des finances publiques qui venait diminuer la DGF depuis 2014. Désormais, celle-ci devrait varier essentiellement en fonction du nombre d'habitants.

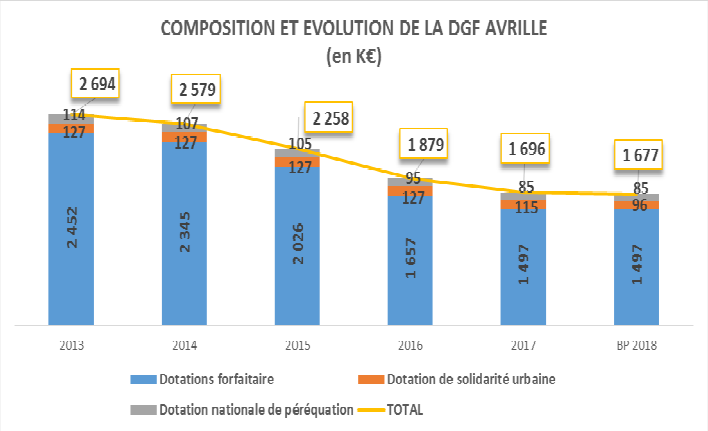


Toutefois, depuis 2014, c'est au total –3 241 K€ de marges de manœuvre en moins que la Ville doit absorber.

Sur le mandat, d'ici à 2020, la perte est estimée à -5 152 K€.

- Les compensations fiscales : + 39 %, soit +98 K€. Sont concernées les exonérations de taxe d'habitation des conditions modestes, supprimées en 2016 et finalement réintroduites en 2017. L'inscription budgétaire 2018 reprend le réalisé 2017.

### *1.3. Les autres produits réels : -12% (-176 K€)*

On retrouve ici principalement les recettes du domaine, les produits de gestion courante et les produits exceptionnels. Il s'agit principalement d'acter :

- La diminution des atténuations de charges sur salaires, la Ville s'autoassurant depuis 3 ans sur le maintien des salaires en cas de longue maladie. Les anciens dossiers en cours chez les assureurs sont désormais quasiment tous clos. : -36 K€.

- -20 K€ du fait de la fermeture de l'Espace Ventura.

## 2. DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (DRF) : 12 073 324 €, -0,7% sur BPN-1

Elles se décomposent en quatre rubriques principales et s'entendent hors dotations aux amortissements et virement à la section d'investissement :

- Les charges de personnel
- Les subventions et participations
- Les autres charges de fonctionnement réelles
- Les charges financières

Les DRF s'élèvent à **12 073 324 € pour l'année 2018**, soit -0,7% par rapport au budget N-1 **(12 154 435, soit -81 K€).**

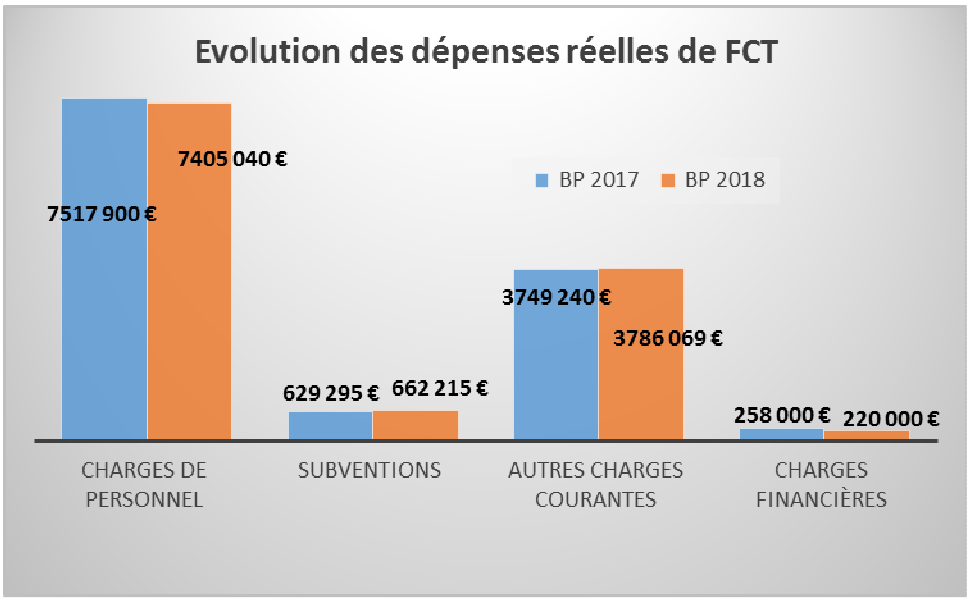


**885 € par habitant** contre 864 € au CA 2016.

Pour ce dernier, les communes de même strate au niveau régional y consacraient 1 069 € sur la même période, soit une dépense par habitant supérieure de 21% par rapport au prévisionnel 2018 d'Avrillé.

### *2.1. Les charges de personnel et assimilés : -1,5% (-113 K€)*

En 2017, malgré les revalorisations du point d'indice de la fonction publique en 2016 et 2017 (0,6% par an) et l'effet des premières mesures « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR), les frais de personnel sont maîtrisés, voire diminuent. Cette tendance s'explique par les réflexions engagées sur l'organisation ou le déploiement des missions concernées avant d'envisager ou non un remplacement des départs.

En 2018, la structure des emplois devrait peu évoluer et devra s'adapter à l'organisation corrigée des départs. La durée effective du temps de travail reste inchangée à 1607 h par agent à temps plein.

A noter, la mise en œuvre de la 3ème phase du parcours professionnel carrière et rémunération (PPCR) est gelée par l'Etat en 2018 pour des raisons budgétaires. Ce dispositif, étalé initialement sur 5 ans de 2016 à 2020, représente un coût total de 247 000 € cumulés en 2020 pour Avrillé.

Enfin, le projet de loi de finances 2018 introduit deux dispositions en défaveur des agents publics : l'augmentation de la cotisation salariale de CSG (+1,7%) compensée mais sans gain de pouvoir d'achat contrairement au secteur privé et la réintroduction d'un jour de carence pour les agents en arrêt maladie.

**Désormais, les charges de personnel nettes par habitant,** c'est à dire diminuées des atténuations de charges (remboursement de salaires) **s'établissent à 541 €.** Ce ratio était de 543 € au CA 2016 (564 € pour les communes de même strate au niveau régional sur la même période qui réalisent ainsi une dépense par habitant supérieure de 4% par rapport au prévisionnel 2018 d'Avrillé).

## *2.2. Les subventions aux associations : +5% (+33 K€)*

Malgré des orientations budgétaires à 0% d'évolution, les subventions évoluent de +33 K€. Il s'agit avant tout d'une évolution mécanique sur les écoles privées dont les montants se calculent sur la base du coût d'un élève public rapporté au nombre d'enfants scolarisés dans l'établissement. Les effectifs ayant évolué, le montant de la participation évolue selon la même puissance.

A noter, la participation du secteur enfance correspond à la subvention annuelle du multiaccueil «Les Petites Frimousses. S'agissant de «Pouce Poucette, aucun montant n'est inscrit conformément aux choix politiques arrêtés sur l'année 2017. Toutefois, le lien n'est pas rompu. Un travail collaboratif est en cours avec l'association pour l'assister dans sa restructuration.

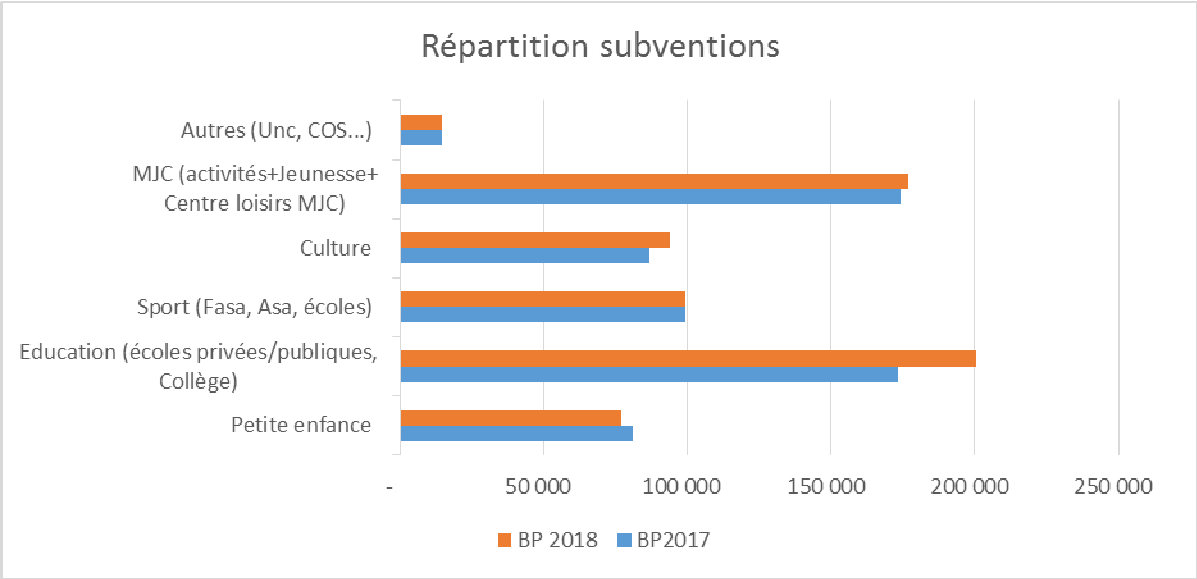


## *2.3. Les autres charges courantes : +0,9% (+35K€)*

### *2.3.1. Charges à caractère général (011) : +7,4% (+200,6 K€)*

Malgré des orientations budgétaires fixées à -2% sur ce chapitre, l'inscription incontournable de nouvelles dépenses s'est avérée nécessaire (détail ci-après) et augmente l'évolution du chapitre (+7,4%) :

- +166,7 K€ de location de modulaires nécessaire à l'école St Exupéry pendant la période de travaux de reconfiguration du groupe scolaire.
- +22 k€ d'études de l'air obligatoires dans les groupes scolaires et les multiaccueils.

- +44,9 K€ de taxes foncières sur les zones économiques à réinscrire sur le budget 2018 et qui seront ensuite refacturées à ALM.
- +37 K€ de remboursement à ALM de mise à disposition d'un agent urbaniste

**Après retraitement, en excluant ces données afin de ramener ce chapitre à périmètres constants, l'évolution est de -2,62% par rapport au BP N-1.**

#### *2.3.2. Contingents et participations obligatoires : -9% (-83 K€)*

- **Trois subventions d'équilibre :**

Budget annexe Réserves foncières : 184,3 K€ contre 207,7 K€ en N-1.

Budget annexe Multiaccueil : 147,9 K€ contre 202,9 K€ en N-1. Les tarifs auprès des familles étant imposés par la CAF, l'équilibre financier est assuré par la Ville.

Budget autonome du CCAS d'Avrillé : 176,3 K€ (idem N-1) permettant d'assurer la solidarité auprès des plus démunis.

- **Les autres participations, dont :**

Mutualisation de la balayeuse avec Montreuil Juigné : le remplacement du véhicule ayant été assuré par Montreuil Juigné, désormais la commune devra verser une participation de 30 K€ pour sa mise à disposition annuelle.

Participation CLIC : 11 600 € contre 11 400 € du fait de l'augmentation de la population.

Participation SIEML entretien de l'éclairage public : 49 000 € (52 700 € en n-1) ; en contrepartie, la Ville perçoit de nouveau la taxe sur l'électricité, initialement prévue sur la communauté urbaine en 2016.

Elus (indemnités + frais divers) : 211 000 € contre 214 500 €.

#### *2.3.3. Dépenses imprévues*

Une enveloppe de 25 000 € est prévue afin de faire face à des événements non prévisibles.

#### *2.3.4. Dépenses exceptionnelles*

Définies à hauteur de 15 000 € (17 000 € en n-1). On retrouve dans ce chapitre notamment :

- les bourses au permis de conduire : 10 000 €
- les bourses au BAFA : 800 €.

### *2.4. Les charges financières : -15% (-38 K€)*

Il s'agit du règlement des intérêts d'emprunt actuellement en cours, soit 220 000 € contre 258 000 € en N-1.

### *2.5. Virement à la section d'investissement*

Il s'élève à 1 426 676 € contre 1 445 565 €. Ce montant correspond à la capacité d'autofinancement brute dégagée sur le fonctionnement.

A ce montant viendront s'ajouter 1 400 000 € de dotations aux amortissements contribuant également au financement des investissements.

## 3 CONCLUSION : EVOLUTION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)

La CAF NETTE correspond à la CAF brute (recettes-dépenses réelles de fonctionnement) diminuée du remboursement des emprunts. Elle permet de mesurer le disponible pour financer les investissements.

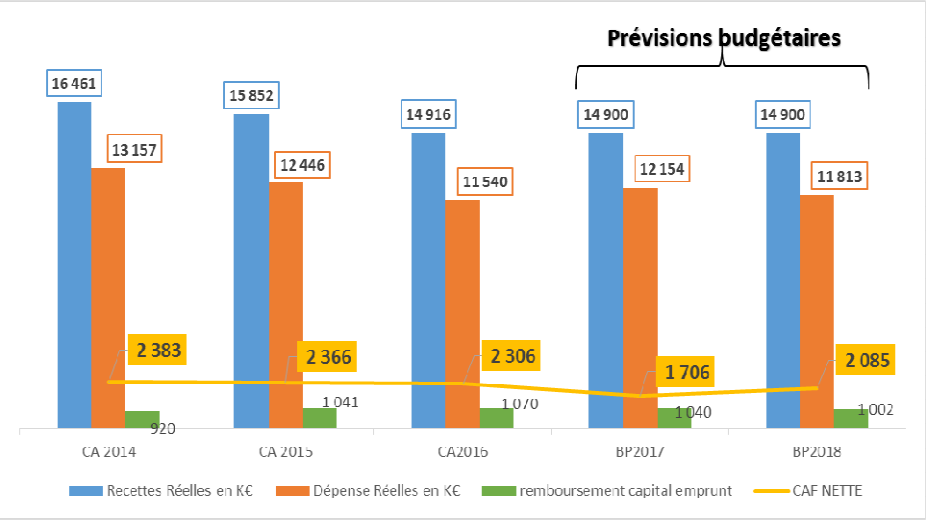


Face à la baisse des dotations enregistrées depuis 2014 et malgré la maîtrise des dépenses, la CAF nette diminue. Pour mémoire, c'est au total 3 241 K€ de marges de manœuvre en moins depuis 2014 que la commune a dû enregistrer.

A cela, s'ajoutent les nouvelles mesures gouvernementales de maîtrise des dépenses publiques qui limitent leur évolution à 1,2% par an. Cette nouvelle contrainte de rigueur budgétaire, dans un contexte où la commune d'Avrillé fait des efforts depuis déjà plusieurs années, devra conduire l'équipe municipale à faire de nouveaux choix de gestion pour parvenir à ce résultat.

# III – SECTION D'INVESTISSEMENT

La section globale d'investissement 2018 s'établit à 5 940 500 €, soit -7% sur N-1. Après retraitement, en excluant les données rattachées au compte de tiers « communauté urbaine », l'évolution est de +32% par rapport au BP 2017.

L'équilibre entre les dépenses et les recettes réelles d'investissement est assuré par le virement de la section de fonctionnement de 1 426 676 € et les dotations aux amortissements pour un montant de 1 400 000 €.

## 1. LES RECETTES GLOBALES D'INVESTISSEMENT: 5 940 500 €

Les recettes d'investissement mobilisées pour financer les investissements se répartissent en quatre grandes catégories :

- Le virement de la section de fonctionnement (CAF brute)
- L'emprunt
- Les recettes propres (subventions, dotations, fonds…)
- L'amortissement

Auxquelles s'ajoute désormais le compte de tiers ALM.

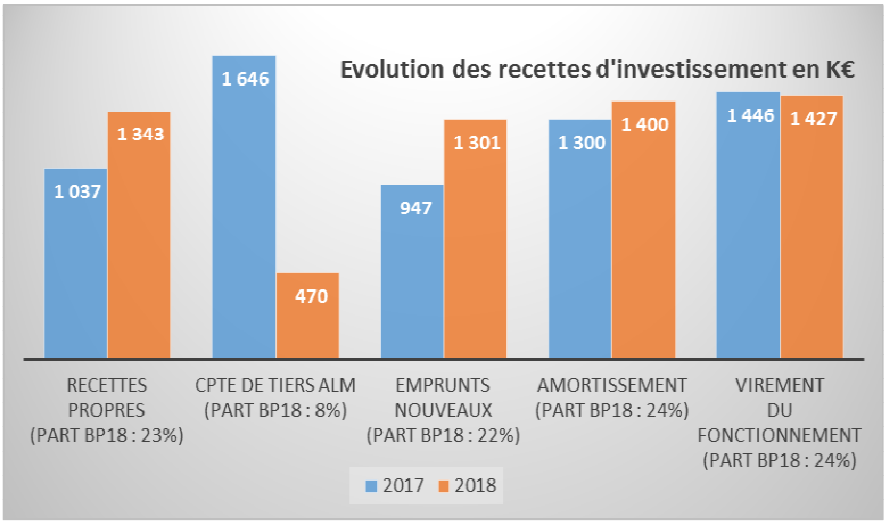


## *1.1 - Les recettes propres : 1 343 K€*

### *1.1.1 Les subventions obtenues : 889 K€*

Face à la diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), des dotations d'investissements ont été accentuées par l'Etat en direction des collectivités locales avec notamment la création de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et ce, afin de relancer l'investissement local.

Les crédits des subventions obtenues sont inscrits au BP en fonction des travaux. Sont inscrites pour 2018, les subventions suivantes :

- Ecole St Exupéry : 314 000 €
- Accessibilité Ad'Ap : 343 000 €
- Rénovation thermique Centre Brassens : 202 800 €

A cela, s'ajoutent les amendes de police reversées par l'Etat sous forme de subvention : 30 000 €.

### *1.1.2 Le FCTVA : 260 K€ (350 K€ en N-1)*

Le FCTVA est une dotation versée par l'Etat aux collectivités territoriales et à leurs groupements destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire (16 ,404%) de la charge de la TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement.

Depuis le transfert de compétences à la communauté urbaine, le FCTVA est en nette diminution, la communauté urbaine récupérant directement le FCTVA sur les charges d'investissement liées à la convention de gestion voirie et eaux pluviales.

Enfin, depuis 2016, le FCTVA a été élargi aux dépenses d'entretien du patrimoine et de la voirie (fonctionnement) ainsi qu'aux investissements dans le haut-débit. Le remboursement est proportionnel aux dépenses engagées sur l'année N-1.

### *1.1.3 La taxe d'aménagement : 143,5 K€ contre 60 K€ au BP N-1*

C'est une taxe d'urbanisme acquittée par tout détenteur d'un permis de construire ou d'une déclaration d'intention de travaux créatrice de surface. Elle est payable en deux fois. Le premier versement un an après la date officielle d'autorisation initiale de construire ou de réaliser des travaux, le second, deux ans après, que les travaux aient eu lieu ou non.

Cette taxe a été transférée à la communauté urbaine qui en reverse une partie à la Ville conformément aux règles établies au moment du transfert de compétences.

### *1.2 - Les comptes de tiers ALM : 470 K€ contre 1 646 K€ en N-1*

Dans les faits, l'élargissement des compétences de la Communauté Urbaine au 1er septembre 2015 a donné lieu à la signature d'une convention de gestion pour l'exercice de la compétence Voirie et eaux pluviales par la Ville, au nom et pour le compte de la CU. Pour ce faire, les inscriptions budgétaires s'inscrivent de manière identique en dépenses et en recettes d'investissement sur ce qu'on appelle un compte de tiers.

Pour mémoire, les prévisions 2017 prévoyaient la réfection globale de l'avenue Pompidou pour 1 400 K€ TTC.

### *1.3 - Les emprunts nouveaux : 1 300 K€ contre 947 K€ en N-1*

Conformément aux orientations budgétaires, l'emprunt sera mobilisé pour couvrir les dépenses rattachées aux projets du mandat.

Pour mémoire, au dernier compte administratif, la capacité de désendettement de la Ville s'élevait à 2,6 années.

### *1.4 - Les transferts de la section de fonctionnement*

- Les amortissements : 1 400 000 €.
- Le virement de la section de fonctionnement : 1 426 676 €.

## 2 LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT : 5 940 500 €

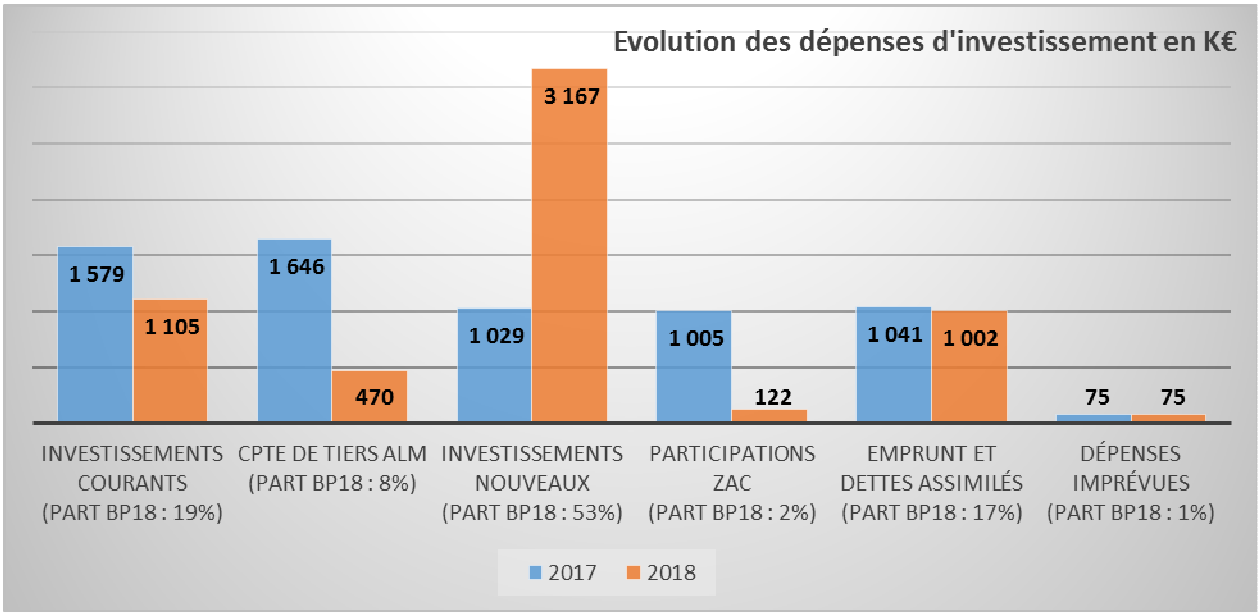


### *2.1 - Investissements courants : 1 105 K€*

- Entretien des bâtiments publics : ..... 240 700 €
  A noter, l'ensemble des crédits inscrits pour l'entretien des bâtiments, fonctionnement et investissement compris, s'élève à 537 K€ sur le budget.
- Aménagements CU : Versement d'un fonds de concours ..... 99 800 €
- Aménagement (hors CU) et cadre de vie : ..... 102 200 €
  Principalement la résorption des zones chronophages en espaces verts
- Equipements et informatisation des services : ..... 349 700 €
- Dotations scolaires : ..... 27 500 €

- Dépenses hors plan : ..... 236 400 €
  Dont : travaux bâtiment Boule de fort, chapelle Goupil, travaux de mise aux normes et sécurité à la piscine...

### *2.2 - Compte de tiers ALM : 470 K€*

Crédits inscrits dans le cadre de la convention de gestion de la Voirie et des eaux pluviales qui lie la Ville à la CU. Il s'agit des crédits Les dépenses et recettes d'investissement à la même hauteur,

- 85 K€ pour la prise en charge des frais de fonctionnement
- 385 K€ pour les travaux proprement dits de voirie.

### *2.3 - Investissements nouveaux du mandat : 3 167 K€*

- Déconstruction de la Chesnaie :..... 140 000 €
- Maison associative (taxe aménagement) ..... 20 800 €
- Travaux mairie :..... 300 000 €
- Déconstruction Espace Jeunesse : ..... 131 000 €
- Etudes Ventura : ..... 100 000 €
- Rénovation thermique de Centre Brassens ..... 475 000 €

A cela s'ajoutent des crédits liés aux AP/CP (Autorisation de Programme et Crédits de Paiement) pour toutes les opérations gérées de manière pluriannuelle :

| Libellé | Autorisation de programme | Crédits de paiement | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | 2017 | 2018 | 2019 | TOTAL |
| Construction 4è salle de sport | 4 510 000 | 380 000 | 900 000 | 3 230 000 | 4 510 000 |
| AD'AP accessibilité des bâtiments | 1 000 000 | 200 000 | 500 000 | 300 000 | 1 000 000 |
| Reconfiguration école St Exupéry | 1 218 000 | 150 000 | 600 000 | 468 000 | 1 218 000 |
| TOTAL | 6 728 000 | 730 000 | 2 000 000 | 3 998 000 | 6 728 000 |

### *2.4 - Participation ZAC : 122 K€*

- Zone Aménagement Concerté du Centre-Ville : la participation annuelle 2018 ayant été avancée en 2017 (cf délibération 9 novembre 2017), il n'y aura donc pas de versement en 2018 (-1 000 K€).

- Zone Aménagement Concerté du Bois du Roy : 122 K€ conformément au dernier CRAC approuvé par la Ville.

### *2.5 - Les dépenses financières : 1 077 K€*

- Dépenses imprévues : 75 000 € ; Dettes et emprunts assimilés : 1 002 100 €

## 3 CONCLUSION

L'année 2018 sera consacrée au début des travaux de construction des nouveaux équipements municipaux sur la Ville : maison associative Parc de la Haye, reconfiguration école St Exupéry et salle de sport, et ce, pour une livraison avant la fin du mandat.

# BUDGET ANNEXE MULTIACCUEIL

Il comprend 30 places en Multiaccueil et 30 places auprès d'assistantes maternelles à leur domicile. Il est établi sur une prévision d'occupation de 70 % en heures réelles de présence. C'est avant tout un budget de fonctionnement.

## I - SYNTHESE DU BUDGET

Le budget primitif global présenté au vote du conseil municipal pour l'exercice 2018 s'élève à **671 660 €**.

| | BP 2017 | BP 2018 | % Evol | Ecart en € |
|---|---|---|---|---|
| FONCTIONNEMENT | 679 060 | 668 160 | -2% | -10 900 |
| INVESTISSEMENT | 4 330 | 3 500 | -19% | -830 |
| **BUDGET GLOBAL** | **683 390** | **671 660** | **-2%** | **-11 730** |

## II – SECTION DE FONCTIONNEMENT : 668 160 €, soit -2% sur N-1

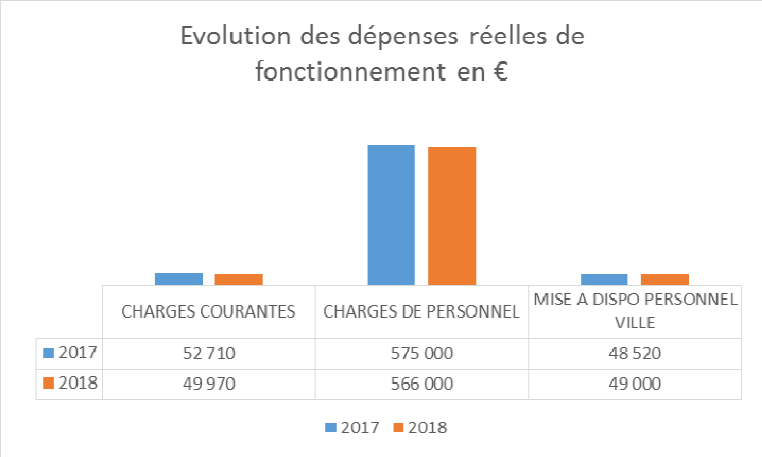


Budget maîtrisé malgré des marges de manœuvre fortement contraintes par :

- des charges de personnel élevées dues à un taux d'encadrement imposé par l'Etat (85 % des DRF)
- des recettes imposées par la CAF.

## III - SECTION D'INVESTISSEMENT : 3 500 €

Les investissements seront financés exclusivement par la dotation aux amortissements 1 500 €, le FCTVA 310 € et un virement de la section de fonctionnement pour 1 690 €.

# BUDGET ANNEXE RESERVES FONCIERES

## I - SYNTHESE DU BUDGET

Le budget primitif global (opérations d'ordre + réelles) présenté au vote du conseil municipal pour l'exercice 2018 s'élève à 1 081 400 €.

| | BP 2017 | BP 2018 | % Evol | Ecart en € |
|---|---|---|---|---|
| FONCTIONNEMENT | 224 700 | 201 400 | -10% | -23 300 |
| INVESTISSEMENT | 807 000 | 880 000 | 9% | 73 000 |
| **BUDGET GLOBAL** | **1 031 700** | **1 081 400** | **5%** | **49 700** |

## II – SECTION DE FONCTIONNEMENT : 201 400 €

Il s'agit d'un budget qui attire peu d'écritures en section de fonctionnement, l'ensemble des activités se situant dans la section d'investissement par l'achat de biens fonciers.

A noter cependant :

- En recettes, la participation de la Ville à l'équilibre du budget pour 184,4 K€ (208 K€ en N-1).
- En dépenses, le virement à la section d'investissement pour 67,4 K€ (77 K€ en N-1).

## III - SECTION D'INVESTISSEMENT : 807 000 €

Le budget 20178se caractérise essentiellement par les éléments suivants :

- En recettes :
  - La perception du paiement différé lié à la Vente du site PMC à ALTER : 612,6 K€
  - Produits de cessions : 200 K€
  - Pas d'inscription d'emprunt

- En dépenses,
  - Acquisitions foncières : 200 K€
  - Démolition des bâtiments : 150 K€
  - Rbt capital emprunts : 530 K€

# BUDGETS CONSOLIDES

## I - SYNTHESE DES BUDGETS

| BUDGETS | TOTAL FONCTIONNEMENT | TOTAL INVESTISSEMENT | TOTAL |
|---|---|---|---|
| VILLE | 14 900 000 | 5 940 500 | 20 840 500 |
| RESERVES FONCIERES | 201 400 | 880 000 | 1 081 400 |
| MULTIACCUEIL | 668 160 | 3 500 | 671 660 |
| **TOTAL** | **15 769 560** | **6 824 000** | **22 593 560** |

## II – DETTES CONSOLIDEES

Au 1er janvier 2018, l'encours de dettes s'établit à :

- budget principal : 7 636 215 K€ et se répartit à 89 % en taux fixe et 11% en taux variable. Le taux moyen de la dette est de 2,936%.

- Budget annexe Réserves Foncières : 4 619 528 €. Les emprunts sont répartis à 32% en taux fixe et 68 % en taux variable. Les taux moyens d'emprunt sont de 2,86% en fixe (4 emprunts) et 2,02% en variable (4 emprunts).

Il n'y a pas d'emprunt toxique sur ces budgets.

**Règle prudentielle d'endettement calculée à partir des derniers comptes administratifs :**

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022, impose aux collectivités territoriales de respecter un nouveau ratio prudentiel d'endettement : **encours de dettes/CAF brute.** L'objectif est de déterminer combien d'années seront nécessaires à une commune pour rembourser ses dettes en affectant la totalité de ses excédents de fonctionnement (=CAF brute) à ces remboursements.

Pour notre commune, ce ratio est de 4 années aux comptes administratifs 2016 consolidés, soit bien en-deçà du seuil d'alerte défini par l'Etat qui s'établit à 13 années pour les communes de +10 000 habitants.